



MAIRIE DE LA TRINITÉ

PROCES VERBAL RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

Direction Générale Des Services

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-et-un mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 mars 2019 s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DALMASSO, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14 H 30 et propose de nommer Monsieur Gérald FUSTIER, secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents : M. Jean-Paul DALMASSO, Mme Isabelle MARTELLO, M. Jean-Paul AUDOLI, M. René FERRERO, Mme Marie-France MALOUX, M. Christian GIANNINI, Mme Annick MEYNARD, M. Bernard NEPI, Mme Virginie ESCALIER, Mme Anne-Marie ROVELLA, M. Jacques HINI, Mme Josiane ASSO, M. Roland PABA, M. Jean-Marie FORT, Mme Sophie BERRETTONI, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Jean-Pierre MONTCOUQUIOL, Mme Adeline MOUTON, Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, M. Ladislav POLSKI, Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY, M. Gérald FUSTIER, Mme Nicole BRAMARDI, M. Erick LEONARDI, Mme Monique PIETRUSCHI

Excusés et représentés :

M. Robert LESSATINI	par M. Jean-Paul AUDOLI
Mme Odile FASULO	par Mme Isabelle MARTELLO
M. Franck PETRI	par M. Jean-Paul DALMASSO
M. Jacques BISCH	par Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX
M. Marc-Antoine ORSINI	par M. Ladislav POLSKI
M. Kevin ROSSIGNOL	par Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Guy GIBELLO	par Mme Adeline MOUTON

Absente :

Mme Galina GALIERA

Secrétaire de séance : M. Gérald FUSTIER

Nombre d'élus en exercice : 33

Nombre de votants : 32

Nombre de présents : 25

ORDRE DU JOUR

Séance publique du Conseil Municipal du 21 mars 2019

Points à l'ordre du jour

1.	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019
2.	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL
3.	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE ÉTABLI PAR MONSIEUR SEGNI, TRÉSORIER
4.	AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
5.	ADMISSIONS EN NON VALEURS
6.	ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE CONTES
7.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIÉTÉ LOGIREM DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE LA RÉSIDENCE « BACCIA DONA 2»
8.	TRANSFERTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE LA TRINITÉ A LA MÉTROPOLE NICE COTE D'AZUR DE DIVERS BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES VOIRIE, PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT, GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, ASSAINISSEMENT ET EAU
9.	DISSOLUTION DU S.I.A.P. – RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DE LA TRÉSORERIE DU S.I.A.P. AUX COMMUNES MEMBRES
10.	CONVENTION DE GESTION POUR LE PARC DE PERDIGHIER ENTRE LES COMMUNES DE PEILLE, LA TURBIE ET LA TRINITÉ

Monsieur FUSTIER, secrétaire de séance, procède à l'appel.

MONSIEUR LE MAIRE constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 13 décembre 2018.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI explique qu'ils débattent très régulièrement du caractère imprécis du compte rendu et qu'ils souhaiteraient toujours l'enregistrement.

Il dit que pour ne pas fatiguer l'assistance ils ne font plus d'observations sur ce compte rendu mais sur celui du mois de décembre il souhaite que soit précisé, à propos de la vente du terrain ATTIA, que la requête qu'ils ont déposée a été perdue mais que le jugement sur le fond est toujours en cours.

MONSIEUR LE MAIRE lui dit que cela ne change rien au fait que leur requête a été rejetée.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est adopté.

Vote du Conseil : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 9



MONSIEUR LE MAIRE propose de passer à l'étude des délibérations inscrites à l'ordre du jour de la séance et passe la parole à **MONSIEUR AUDOLI**, Adjoint aux Finances, rapporteur des premières délibérations.

POINT N° 1 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Comme vous avez pu le constater, les 4 premières délibérations à l'ordre du jour concernent la préparation budgétaire en cours et seront complétées lors d'un prochain conseil par l'adoption du Budget primitif et le vote des taux d'imposition.

Je profite de cet épisode particulièrement dense des 4 premiers mois de l'année pour remercier l'ensemble des services municipaux et en particulier les services comptables et financiers, conduits par Monsieur le Directeur Financier et Madame la Directrice Générale Adjointe, plus spécialement en charge de ces questions.

Nous allons maintenant débattre de la situation financière de la Commune et des orientations proposées par Monsieur le Maire au nom de la majorité municipale.

En tout premier lieu, un chiffre et un constat.

Le chiffre : le budget de la Commune de La Trinité est excédentaire d'un montant de 1.042.087,99 €.

Et ce résultat n'est pas venu tout seul !

Il est le fruit d'années de travail et d'efforts de tous pour redresser les Finances de la Commune et cela, dans un contexte très compliqué à tous points de vue.

Nous savons tous que ce débat budgétaire ne peut être déconnecté cette année, pas plus que les années précédentes, de la situation générale de la France, de la situation politique économique et sociale du Pays. Et ce que nous avons fait depuis 2014, qui commence à porter ses fruits, malgré les obstacles, nous allons le poursuivre.

Et tout décideur politique, même et surtout au simple niveau municipal a comme devoir et obligation de prendre sans cesse en compte les aspirations du plus grand nombre de nos concitoyens.

Les mouvements sociaux qui perdurent nous rappellent sans cesse la volonté des Français et des Trinitaires de maintenir leur pouvoir d'achat, leurs services publics, tout en rationalisant les dépenses issues de leurs impôts.

Le pouvoir d'achat des Trinitaires, dès 2014 nous l'avons maintenu, en baissant la taxe d'habitation et encore en 2019, il n'y aura pas d'augmentation d'impôt à La Trinité.

Oui, nous maintiendrons la fiscalité aux taux actuel et continuerons à baisser la fiscalité additionnelle du SIVOM.

Oui, nous continuerons à désendetter la Commune en ne faisant aucun emprunt.

Oui, nous investirons uniquement en fonds propres sur nos propres économies de gestion.

Oui, nous continuerons à rationaliser et optimiser le fonctionnement des services municipaux en liaison avec la mission confiée au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, dont le professionnalisme est unanimement reconnu.

Oui, la vente de biens communaux, obsolètes, coûtant à la Commune, servira à financer des équipements neufs, modernes et adaptés aux besoins de la population.

Et non, ce ne sont pas les contraintes, imposées par l'Etat, ni les baisses de dotations financières, ni les normes inadaptées et coûteuses, ni les pénalités diverses, pas plus que les tentatives d'entraves locales, à coup de recours perdus systématiquement, visant à retarder notre action mais pénalisant in fine les Trinitaires, ni les désinformations, qui nous feront changer de cap.

Monsieur le Maire a réaffirmé lors de ses vœux vouloir être et rester le Maire du pouvoir d'achat.

Tous nos choix, politiques, financiers, sociaux sont et seront fait selon cette volonté.

La loi de Finance 2019 du 28 décembre 2018 a prévu une stabilité des dotations financières de l'Etat aux collectivités locales.

La même chose avait été dite et écrit l'an dernier et on sait ce qu'il en est advenu : une nouvelle baisse s'ajoutant à celles du gouvernement précédent.

La même loi du 28 décembre prévoit aussi une compensation du dégrèvement fait à 80 % de la taxe d'habitation, dégrèvement compensé théoriquement à 65 % cette année.

Vous comprendrez qu'au regard de l'expérience des années précédentes, nous resterons plus que prudent pour la préparation du budget et l'inscription des recettes.

Les résultats de l'année 2018 sont les suivants :

en section de fonctionnement, nous avons :

- en dépenses 13.527.118,92 €

- en recettes 14.056.192,44 €

Soit 529.073,52 € de plus de recettes que de dépenses.

en section d'investissement, nous avons :

- en dépenses 3.910.509,19 €

- en recettes 4.754.789,71 €

Soit 844.280,52 € de plus de recettes que de dépenses.

Et je tiens à préciser, et vous le retrouverez page 16 du document qui vous a été remis, que les dépenses d'équipements 2018 ont progressé de 840.000,00 € par rapport à 2018 pendant que le remboursement du capital des emprunts a baissé de 252.000,00 €.

L'encours de la dette communale fin 2018 s'élève à 14.867.564,93 €, en constante diminution puisque nous ne faisons aucun emprunt, nous avons payé en 2018 une annuité en capital de 1.391.826,87 €. Cet encours continuera à diminué fortement en 2019 et 2020 et après, voir page 15 du ROB.

A noter aussi que la Commune parvient à dégager une capacité d'autofinancement nette positive de 1.687.463,00 €.

Je rappelle que la CAF est ce qu'il reste de l'exercice comptable après paiement de l'annuité de la dette, et c'est ce qui permet de financer en fonds propres les investissements à venir sans emprunter.

Et ce résultat positif, lié à la maîtrise des dépenses, ne nous éloignera pas de la nécessité de dégager de nouveaux capitaux par le biais de la cession d'actifs, afin d'investir et toujours sans avoir recours à l'emprunt.

En ce qui concerne les rentrées fiscales, je le répète, aucune augmentation d'impôts n'aura lieu.

Et si vous constatez néanmoins sur vos avis une légère augmentation, je vous rappelle que celle-ci est due à l'augmentation des bases fiscales décidées par le Gouvernement.

Et vous vous en êtes sûrement rendu compte ces derniers mois, l'état est spécialiste en la matière et plus particulièrement depuis 6 à 7 ans et d'ailleurs pour 2019, la prévision d'augmentation des bases fiscales, décidée par l'Etat est de 2,2 %.

Les dotations je n'y reviens pas, la DGF, 1.800.000,00 € en 2013, peut-être 947.000,00 € cette année, soit une baisse identique à celle de 2018.

S'agissant de la Nouvelle Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, remplaçant la DSU, vu la complexité du calcul et le flou de la Loi des Finances, nous inscrirons prudemment 120.000,00 €, alors qu'elle a été de 167.984,00 € en 2018.

Les produits des services communaux seront reconduits pour le même montant avec toujours la volonté de maintenir le pouvoir d'achat des Trinitaires.

En matière de dépenses, vous n'êtes pas sans ignorer que la masse salariale constitue la première dépense de la Commune pour un montant de 6.422.842,00 €. Ces charges de Personnel sont parfaitement maîtrisées, malgré les hausses de cotisations de l'ordre de 65.000,00 €.

La maîtrise des dépenses de Personnel, demeurera l'objectif.

J'en ai fait cas en introduction, Monsieur le Maire a décidé de confier au CDG06 une mission afin que la durée de temps de travail du Personnel municipal soit en conformité avec la Loi, soit 35 heures, et cela, avec une nouvelle organisation du temps de travail et de l'administration, tout en maintenant l'essentiel des acquis sociaux légaux du Personnel.

Le résultat de cette mission sera soumis aux instances représentatives du personnel et prendra effet à compter du 1^{er} juillet de cette année.

En ce qui concerne les dépenses d'équipements, hors remboursement des emprunts, nous avons investi 2.031.000,00 € en fonds propres, pour les groupes scolaires, le cimetière, l'église, le parcours de santé, la vidéo-protection, la sécurité des bâtiments, la gendarmerie, etc...

Pour 2019 :

- nous continuerons à diminuer, en optimisant et rationalisant, les dépenses de fonctionnement,*
- nous reconduirons les subventions aux associations,*

- nous maîtriserons la masse salariale,
- la fiscalité ne sera pas augmentée,
- nous poursuivrons les investissements en cours, notamment sur les équipements structurants.

Avant de conclure, je fais un petit aparté, pour vous préciser, et nous le verrons aussi à l'étude du compte administratif, une fois de plus, nous pouvons constater que les prévisions budgétaires étaient parfaitement estimées, et le suivi des opérations totalement maîtrisé.

Et j'en profite pour vous informer en cette occasion que Monsieur le Trésorier de Contes nous a proposé d'être candidat comme pilote pour le dispositif de certification des comptes par la Direction des Finances publiques DFIP, ce que naturellement nous avons accepté. Il faut savoir que toutes les communes sont évaluées par la DGFIP pour mesurer le niveau de respect des règles comptables notamment.

En conclusion, la stratégie de l'Etat envers les Communes, nous la connaissons depuis de très nombreuses années, à la baisse des moyens s'est ajouté le mépris de ses représentants pour les Maires. Et ce n'est pas les récentes tentatives de reconquêtes qui y changent quelque chose, et vu la très bonne qualité et le respect des règles comptables, nous avons été retenus par le Trésorier.

Les faits demeurent et la comptabilité publique municipale ne peut pas faire avec de belles paroles, de belles promesses qui n'aboutissent jamais.

C'est dans ce cadre tendu, d'incertitudes, d'instabilité, que nous continuerons, malgré les obstacles, et s'appuyant sur ces résultats encourageants, à gérer rigoureusement les deniers publics.

Notre municipalité s'efforcera dans ses choix en 2019, comme nous l'avons fait depuis 2014, à offrir les meilleurs services à ceux qui nous ont mandaté pour cela, ce n'est pas simple, ni facile, nous ne choisissons pas le chemin de l'opportunisme et de la démagogie, mais c'est le seul possible.

Nous en avons la volonté et la ferme détermination.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI dit que comme certains observateurs ont pu le remarquer parfois les débats peuvent avoir un caractère monotone. Il dit que beaucoup de paramètres n'ont pas changé. Ils ont avec la majorité municipale certaines convergences sur la situation mondiale, européenne et même nationale et notamment la contrainte européenne et les choix qui, selon lui conduisent tous les gouvernements à mener la même politique de rigueur qui empêche toute volonté de relance.

L'Etat ne peut pas mettre du grain à moudre dans l'économie et tout va à l'avenant. Il poursuit en disant que les tensions actuelles en sont un symbole et que le mouvement des gilets jaunes a d'abord été une révolte populaire sur le pouvoir d'achat mais on ne peut pas tout expliquer par les contraintes.

A titre d'exemple il considère que Monsieur le Maire, 1^{er} magistrat depuis 2014 et précédemment Adjoint aux finances depuis 2001 n'a jamais obtenu quoi que ce soit pour améliorer les finances communales avec l'encours de la dette.

Il regrette que Monsieur le Maire ne remercie pas l'Etat quand il vient selon lui à sa rescousse. Il veut parler d'emprunts toxique ou des investissements notamment informatiques qui ont été subventionnés à 80 % par l'Etat.

Pour ce qui concerne l'église il égrène les subventions notamment celle de l'Etat, pour le centre-ville, les travaux ont été en partie financés par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Enfin il voudrait revenir sur le discours du Maire lors de ses vœux à la population. Il dit n'avoir pas bien compris.

***Monsieur le Maire** a expliqué qu'il n'aurait pas le cynisme de poser la première pierre de la salle des fêtes à des fins électorales.*

Il lui demande s'il aura le cynisme de procéder à une « stratégie d'habillage des comptes ».

***Monsieur POLSKI** revient sur l'addition de ce qu'il considère comme un renoncement aux entrées financières, l'addition de ce qu'il considère comme des braderies du patrimoine communal.*

***MONSIEUR LE MAIRE** fait observer qu'il a bien entendu les propos de **Monsieur POLSKI** qui sont toujours les mêmes depuis plusieurs années. Le fait est que lorsqu'il a été élu en 2014, personne ne s'attendait aux baisses drastiques des dotations d'Etat.*

*Pas même **Monsieur POLSKI**, qui a beau changer de costume, a tout de même été le porte-parole de Monsieur CASTANER et a appartenu à la Majorité Présidentielle qui a baissé les dotations financières.*

***MONSIEUR LE MAIRE** revient également sur les multiples tentatives de blocage des projets de la municipalité par la voie de recours.*

A ce propos, il annonce que Monsieur RAINERO, représentant du député La République En Marche de la circonscription vient d'être condamné à verser à la commune la somme de 2000 euros.

Monsieur RAINERO avait fait une requête en annulation de la délibération du 27 juin 2013 relative à la convention d'intervention foncière sur le site de la gare en phase d'anticipation impulsion entre la commune, la Métropole et l'EPF.

Cette requête a été rejetée par jugement du Tribunal Administratif du 28 septembre 2017.

Mais bien évidemment, Monsieur RAINERO a fait appel de cette décision et la cour Administrative d'appel de Marseille a rejeté cette nouvelle requête le 14 février 2019 confirmant ainsi le premier jugement.

Monsieur RAINERO a perdu. En date du 14 février 2019.

*Ceci étant il redonne la parole à **Monsieur AUDOLI**.*

***Monsieur Jean-Paul AUDOLI** fait observer que ce qui vient d'être dit par **Monsieur POLSKI** est faux.*

*La majorité municipale ne dit pas toujours la même chose mais ce que fait **Monsieur POLSKI**, lui, c'est radoter.*

Ce que dit la majorité municipale à cette séance c'est qu'elle présente un résultat financier excédentaire de 1 042 088.99 euros.

*Il poursuit en disant que **Monsieur POLSKI** n'a pas à parler au nom de la majorité municipale. Celui-ci a relevé la participation de l'Etat sur l'investissement de la médiathèque. Soit, et **Monsieur AUDOLI** lui fait observer que c'est tout à fait vrai que les investissements de l'année ont été subventionnés à hauteur totale de 183 633 euros par l'Etat, le Département et la Région. Ils l'ont été parce que gérer de finances, c'est trouver tous les leviers de subventionnement pour faire peser au minimum les dépenses sur les seuls contribuables.*

À ce titre, la municipalité fait tout pour actionner tous les partenaires susceptibles d'aider au financement. Gérer une commune c'est dépenser avec intelligence et il remercie les services municipaux de s'engager avec énergie dans cette démarche politique.

Il le remercie donc de reconnaître la bonne gestion en faisant cette remarque.

Pour ce qui concerne la salle polyvalente il est clair. Ils savent qu'elle ne sera pas réalisée sur cet exercice. La capacité d'autofinancement le permet, mais la commune a également d'autres investissements d'importance à réaliser, notamment dans les écoles.

Son objectif est de financer les investissements sans emprunt pour maîtriser la dette.

*La salle sera financée sans recours à l'emprunt, sur le prochain mandat. S'il n'y avait pas eu la suppression de la part de l'Etat de 4.5 millions d'euros de dotations, la commune serait en capacité aujourd'hui de financer non pas une mais 3 salles des fêtes. La réalité est là. **Monsieur POLSKI** est très mal placé pour en faire le procès.*

*De plus, **Monsieur POLSKI** parle clairement « d'habillage des comptes ».*

***Monsieur AUDOLI** lui fait observer qu'il dit que la majorité « trafique » les comptes.*

*Ainsi donc, **Monsieur POLSKI** estime que les élus demanderaient aux fonctionnaires de « tricher » ? **Monsieur AUDOLI** lui fait observer que c'est de la pure diffamation et une opinion sur les agents de la commune particulièrement insupportable.*

***Monsieur AUDOLI** poursuit sur l'observation de la non refacturation au SIVOM que reproche **Monsieur POLSKI**.*

Il lui fait observer que de cela ils en sont fiers. Parce que la non refacturation au SIVOM a été un avantage financier offert aux trinitaires qui n'ont pas eu d'augmentation de la part fiscale du SIVOM.

Nous avons pris à notre compte un certain nombre de refacturation, nous avons au fur et à mesure du redressement procédé à une part de refacturation, sans augmentation des tarifs, des impôts et pour le même service public. Si votre ex majorité présidentielle s'est heurtée à un certain nombre de difficultés qu'elle n'a pas pu résoudre, nous à la Trinité, nous avons bien avancé et nous présentons un excédent de 1.042 088 euros. Et lorsque nous aurons toutes les réserves financières opportunes, nous concluons au prochain mandat.

***MONSIEUR LE MAIRE** propose à l'assemblée de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires et de passer à l'étude de la délibération n° 2.*

Après en avoir délibéré le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat en Conseil Municipal sur les orientations budgétaires 2019 et de la production du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.

~~~~~

Suite à des applaudissements intempestifs dans le public de la part d'un individu, Monsieur le Maire effectue un rappel à l'ordre en vertu des articles 14 et 18 du règlement intérieur du Conseil municipal, au titre desquels le public doit observer le silence durant toute la séance.



## **POINT N° 2 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Au début de l'examen de ce point à l'ordre du jour, et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle MARTELLO, Première Adjointe, est désignée comme Présidente de Séance en vue d'animer les débats sur le Compte administratif.

*Monsieur Jean-Paul AUDOLI rappelle que nous venons de débattre et approuver le rapport d'orientation budgétaire donc forcément débattu de fait de ce que nous avons réalisé l'an dernier et qui se traduit dans le Compte Administratif que je soumetts à votre approbation.*

*En complément de la délibération soumise au vote, vous est présentée une note reprenant l'essentiel des opérations de 2018, et cela conformément à la Loi.*

*Et conformément à la Loi aussi, le Maire devra quitter la salle lors du vote de ce Compte Administratif, présidé pour cette délibération par Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, **Isabelle MARTELLO**. Vu que nous venons de délibérer longuement du Rapport d'Orientation Budgétaire, du cadre politique dans lequel notre action se situe, je n'y reviendrai pas.*

*Et avant de développer quelques opérations importantes qui ont eu lieu en cours d'année, je rappelle quand même la structure globale de ce Compte Administratif.*

*Nous avons un Compte Administratif total des 2 sections :*

*de 17.437.628,11 € en dépenses  
pour 18.810.982,15 € en recettes.*

*En section investissement :*

*3.910.509,19 € en dépenses  
et 4.754.789,71 € en recettes.*

*En section de fonctionnement :*

*13.527.118,92 € en dépenses  
et 14.056.192,44 € en recettes.*

*Les résultats de ce Compte Administratif font ressortir un excédent de 844.280,52 € en investissement et un excédent de 529.073,52 € en fonctionnement.*

*Je rappelle qu'un excédent est obtenu par un montant supérieur de recettes par rapport aux dépenses, dû à la gestion rigoureuse et économique de l'argent des contribuables.*

*En résultat cumulé, c'est-à-dire prenant en compte les excédents ou déficits des autres années, le résultat est positif de 558.667,94 € en fonctionnement et positif de 483.410,05 € en investissement. Le budget de la Commune, comme je l'ai dit en introduction du ROB est excédentaire de 1.042.087,99 € et cet excédent nous permet de dégager une capacité d'autofinancement brute de 3.188.727,00 € et nette de 1.687.463,00 € après remboursement de l'annuité de la dette.*

*Cette CAF nette permet d'investir en fonds propres sans emprunt et sans augmenter la fiscalité, donc sans affecter le pouvoir d'achat des Trinitaires.*

*Quelques précisions sur quelques chiffres et montants figurant dans la délibération, les plus significatifs.*

En fonctionnement en dépenses :

Charges générales, 2.225.833,61 € en diminution de 60.502,29 € sur l'année précédente.

Charges personnel, 6.422.842,81 € en diminution de 83.279,09 € sur l'année précédente.

Au niveau du Fond national de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales et de la Loi SRU, nous avons réglé 174.970,96 € en diminution de 30.942,31 € sur l'année précédente.

En charge de gestions courantes (SDIS, subventions associations, CCAS), avec la somme de 1.108.291,35 €, nous avons diminué les dépenses de 86.011,13 € par rapport à l'an dernier.

En ce qui concerne les charges financières, les intérêts d'emprunts, nous avons réglé

734.288,69 €, en baisse de 128.974,02 €. Baisse des intérêts, baisse des remboursements du capital et pas de nouveaux emprunts, nous continuons à désendetter la commune.

Pour les recettes de fonctionnement :

Nous avons encaissé en produits des services 570.581,51 € en impôts et taxes, 8.309.061,77 € en progression de 240.781,31 € sur l'an dernier.

En dotations et subventions 1.567.763,46 €.

En produits de gestions courantes, loyers 443.916,53 €.

En investissements :

Nous avons investi 1.870.842,43 € en remboursement capital dette, moins 252.740,84 € sur l'an dernier. 686.788,20 € ont été consacrés aux bâtiments publics et 73.137,73 € aux bâtiments scolaires.

Nous avons consacré 895.037,28 € au rachat de 3 propriétés des Pégons dans le cadre de la Loi Barnier.

243.591,60 € ont été consacrés à l'agrandissement du cimetière.

100.478,44 € ont été investis dans l'informatisation de la Médiathèque, dont 80% subventionnés par la DRAC.

Nous avons versé 87.750,00 € d'aide aux logement pour 2 opérations d'accession à la propriété : 47.500,00 € pour Baccia Dona et 40.250,00 € pour l'Ilot Blanqui.

Vous le voyez, en 2018, malgré les difficultés, nous avons investi et bien investi.

En 2018, malgré les contraintes, nous avons désendetté, pas emprunté, pas augmenté la fiscalité, rationalisé et géré avec rigueur le fonctionnement, investit pour de nouvelles réalisations et cela sans affecter le pouvoir d'achat des Trinitaires.

Cette dynamique de gestion permettant ces résultats, sera poursuivie en 2019.

La commission des Finances s'est réunie et comme à l'accoutumée, il a été répondu à l'ensemble des questions de ses membres. La délibération et le Compte Administratif proposé par **Monsieur le Maire** ont fait l'objet d'une étude détaillée.

Je vous propose donc de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du Compte Administratif 2018 du Budget principal de la Ville de La Trinité.

**OBSERVATIONS :**

**Monsieur POLSKI** voulait dire au Maire, au risque de contrarier l'Adjoint aux finances que le compte administratif et la note qu'il présente reposent sur une affirmation qui est fausse.

Selon **Monsieur POLSKI**, ce calcul intègre une vente de terrain communal qui n'est pas encore intervenue.

Certes, **Monsieur le Maire** a dit que la qualité d'un projet sur lequel travaille la Commune a conduit à repousser la date de signature. Cette explication est acceptable si la recette n'est pas inscrite. Il dit donc que ce compte administratif repose sur quelque chose de faux. Ils voteront donc contre cette délibération.

**Monsieur Jean-Paul AUDOLI** répond à **Monsieur POLSKI** qu'il ne maîtrise pas le processus financier. Il lui dit qu'il confond Budget Primitif et Compte Administratif.

Il lui précise que cette inscription au compte administratif s'est faite en accord avec la trésorerie de Contes dans le cadre d'une procédure bien spécifique. La Trésorerie l'a validé et l'a confirmé avec le compte de gestion qui va être soumis au vote dans ce conseil municipal.

**Monsieur Jean-Paul AUDOLI** rappelle que le compte de gestion constitue une validation du Compte Administratif de la commune.

Il ajoute que **Monsieur POLSKI** a certes pour habitude de contester le travail de la municipalité, de ses cadres et de ses agents mais il lui pose une seule question « puisque cette inscription a été validée par le Trésorier, contestez-vous également le travail du trésorier ? »

**Monsieur POLSKI** ne répond pas.

**Madame MOUTON** demande les raisons pour lesquelles ils ne disposent plus dans les documents transmis, l'annexe concernant les aides en nature portées aux associations.

**Monsieur AUDOLI** lui répond que depuis la dématérialisation des procédures, ce document n'est plus obligatoirement transmis. Néanmoins, les aides en nature sont toujours en cours pour les associations.

**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à l'adoption du compte administratif 2018 du budget principal de la ville de La Trinité.**

**Vote du Conseil : Pour : 22                      Contre : 7                      Abstention : 2**

**Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif 2018 et quitte l'Assemblée.**

Suite à une nouvelle intervention intempestive dans le public et des invectives, l'individu récidiviste troublant l'ordre est expulsé de l'auditoire au titre des articles 14 et 18 du règlement intérieur du Conseil municipal.



### **POINT N° 3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA VILLE ÉTABLI PAR MONSIEUR SEGNI, TRÉSORIER**

**Monsieur Jean- Paul AUDOLI** introduit sa présentation en précision que cette délibération est habituellement une pure formalité mais « au regard de ce que nous venons d'entendre je vous demande toute votre attention. »

*Nous venons d'adopter le Compte Administratif et comme il se doit, nous allons approuver le compte de gestion du Trésorier Monsieur SEGNI.*

*Le compte de gestion est l'exact pendant du Compte Administratif.*

*Le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent, il a procédé à toutes les opérations comptables.*

*Et pour votre information, et c'est d'importance, le Trésorier de Contes engage, en sa qualité de Trésorier, sa responsabilité personnelle et financière.*

### **PAS D'OBSERVATIONS**

**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2018 du Trésorier concernant le budget principal de la ville de La Trinité, statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2018 et déclare que le compte de gestion sur les opérations du budget principal de la ville de La Trinité dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier n'appelle aucune observation ni réserve.**

**Vote du Conseil : Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 7**



### **POINT N° 4: AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

*Nous venons de voir à l'étude du ROB et après l'adoption du Compte Administratif que, suite à une gestion rigoureuse des deniers publics, la balance générale et le tableau des résultats 2018 visés par le comptable font ressortir :*

*un solde positif en investissement de 844.280,52 €*

*un solde positif en fonctionnement de 558.677,94 €*

*Les procédures comptables et budgétaires se traduisent par les résultats cumulés suivants :*

*un résultat positif cumulé de fonctionnement de 558.677,94 €*

*un solde d'exécution en investissement de 483.410,05 €*

*Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :*

*le solde d'exécution d'investissement, à reprendre au Budget Primitif 2019 au compte 001, est de 483.410.05 €*

*l'excédent d'exploitation à reprendre en fonctionnement en résultat reporté au Budget Primitif 2019 du compte 002 (excédent antérieur reporté) est de 558.667,91 €*

*Je vous propose de bien vouloir, adopter les propositions relatives à l'affectation du résultat 2018 du Budget principal de la ville telles qu'elles sont proposées.*

### **PAS D'OBSERVATIONS**

**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte les propositions relatives à l'affectation du résultat 2018 du budget principal de la Ville telles qu'elles sont proposées ci-dessus.**

**Vote du Conseil : Pour : 23**

**Contre : 7**

**Abstention : 2**



### **POINT N° 5 : ADMISSIONS EN NON VALEURS**

*Cette délibération a pour but de constater que malgré les différentes relances et poursuites effectuées par le Comptable, le Trésorier de Contes, il n'a pas été possible de recouvrer certaines créances pour motifs divers : vous avez dans la notice explicative, le motif de chaque créance.*

*Dès lors, il convient, à la demande du Trésorier de procéder à la régularisation des titres non recouverts.*

*Il s'agit là de 9 titres pour un montant de 18.919,29 €. A noter, un titre de 18.725,96 € pour une affaire datant d'une action municipale de 1988, et faisant suite à différentes procédures judiciaires.*

*Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'admission en non valeurs des titres irrécouvrables précités par l'émission d'un mandat d'un montant de 18.919,29 €, à l'article 6541 du Budget principal.*

### **PAS D'OBSERVATIONS**

**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à procéder à l'admission en non-valeurs des titres irrécouvrables précités par l'émission d'un mandat d'un montant de 18 919.29€ (dix-huit mille neuf cent dix-neuf euros et vingt-neuf cents) à l'article 6541 du budget principal.**

**Vote du Conseil : Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



### **POINT N° 6 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE CONTES**

*La législation en vigueur prévoit la possibilité aux communes de verser au comptable public, une indemnité de Conseil.*

*Cette indemnité est nominative.*

*Nous avons demandé précédemment à Madame Dominique ADRADOS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, son concours pour assister la Commune dans tous les domaines de la gestion communale, relevant de sa compétence. Et nous lui avons versé pour cela une indemnité de Conseil, conformément aux textes en vigueur.*

*Madame ADRADOS a quitté ses fonctions et a été remplacée par Monsieur Franck SEGNI, Inspecteur principal des Finances publiques et Responsable de la Trésorerie de Contes. Je tiens à souligner la parfaite collaboration entre nos services et le Trésorier de Contes, et cela dans un contexte plus que perturbé et lourd de nuages pour l'avenir.*

### **PAS D'OBSERVATIONS**

**Il est procédé au vote de la délibération.**

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

- 1/ De demander le concours du Responsable de la trésorerie de Contes pour assurer des prestations de conseil,**
- 2/ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,**
- 3/ Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et attribuée à Monsieur Franck Segni, Responsable de la trésorerie de Contes,**
- 4/ Que cette indemnité intervienne pour la durée du mandat.**

**Vote du Conseil : Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

~~~~~

POINT N° 7 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SOCIÉTÉ LOGIREM DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE LA RÉSIDENCE « BACCIA DONA 2 »

La municipalité est engagée très activement dans une politique de construction raisonnée et maîtrisée de logements sociaux notamment pour jeunes actifs. Pour cela, elle encourage et finance par une aide votée en Conseil municipal, l'installation de nouveaux arrivants dans de nouveaux logements.

Ainsi en 2018, nous avons versé 87.750,00 €, comme je l'ai indiqué dans le rapport du CA, d'aide au logement pour 2 opérations d'accession : 47.500,00 € pour Baccia Dona et 40.250,00 € pour l'Ilot Bianqui. Ces aides nous permettent de baisser l'amende SRU qui sera de 103.998,51 € en 2019, pour insuffisance de construction de logements sociaux.

La Société LOGIREM a demandé une garantie d'emprunt totale pour le programme de construction « Baccia Dona 2 ». Il s'agit de la construction Route de Laghet d'un ensemble de 31 logements dont 10 sociaux.

Je rappelle également que se porter garant permet à la Commune d'intervenir sur les affectations. Le financement pour cette opération est d'un montant de 1.514.785,00 €, vous avez les détails dans la notice explicative.

La Société LOGIREM est une société reconnue, apportant toutes les garanties.

OBSERVATIONS :

Monsieur POLSKI dit qu'il s'agit d'une procédure purement formelle.

Mais dès lors qu'elle renvoie à la politique d'urbanisme de la majorité municipale sur laquelle ils divergent ils s'abstiendront sur cette délibération.

MONSIEUR LE MAIRE lui fait observer que les nouveaux trinitaires apprécieront que l'opposition de Monsieur POLSKI ne soit pas favorable à de nouveaux logements.

Madame MOUTON demande si Monsieur le Maire a un problème avec les logements sociaux. Produire la quantité manquante éviterait à la commune de payer l'amende.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond qu'il n'a aucun problème. Il veut juste garder la main sur une production maîtrisée et adaptée aux besoins des trinitaires et de ceux qui veulent s'y installer.

Il s'agit de logement pour actifs à prix maîtrisés qui favorisent également l'accès à la propriété.

Il ne veut pas reproduire les erreurs du passé qui n'a pas maîtrisé ces constructions et dont les effets ont été mauvais.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve les dispositions suivantes :

- 1- L'assemblée délibérante de la ville de La Trinité accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de neuf cent dix-sept mille six cent soixante-dix-huit euros (917 678.00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 84364, constitué de 4 Lignes de Prêt.**

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Vote du Conseil : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 7

POINT N° 8 : TRANSFERTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE LA TRINITÉ A LA MÉTROPOLÉ NICE CÔTE D'AZUR DE DIVERS BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES VOIRIE, PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT, GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, ASSAINISSEMENT ET EAU

Le décret de décembre 2014, acte de la transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et ses nouveaux statuts ont été publiés en 2015.

Dans le cadre du transfert de compétences de plein droit, ont été mis à disposition à la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur son territoire et nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Dès lors, et comme le prévoit la loi, il s'agit d'assurer le transfert des biens dans le patrimoine de la Métropole.

Pour ce qui concerne la Commune de La Trinité, le transfert s'opère comme suit :

1. Pour la gestion des déchets et assimilés, par voie de convention :

- Le point relais au 6, avenue Sainte Anne.

2. Pour le Transfert de la compétence eau potable, par actes authentiques :

- La station de pompage au lieudit Le Collet du Moulin avec constitution de servitudes

- Le surpresseur de Sembola, Avenue André Theuriet

- La station de pompage Traverse Fuon Santa

- Le réservoir de Barchiéra

3. Pour le Transfert de la compétence voirie :

- Les voies et ouvrages relevant du domaine public par la signature d'un procès-verbal constatant leur transfert.

- La mise en œuvre d'une procédure adaptée pour l'intégration de certaines voies privées ouvertes à la circulation publique afin de les intégrer dans le réseau des voies métropolitaines.

Vous trouverez en annexes de la délibération, l'identification de chaque bien transféré.

OBSERVATIONS :

Madame DUPUY-NICOLETTI considère que d'une façon générale il y a négligence dans le traitement de ce dossier.

Elle donne l'exemple du chemin terre d'Eze au sujet duquel ils ont été interpellés.

Elle voudrait avoir le calendrier des procédures et la consultation des quartiers concernés.

Elle ajoute que les riverains du quartier SEMBOLA n'ont pas été accompagnés ni aidés à l'occasion du raccordement à l'eau potable.

MONSIEUR LE MAIRE lui fait observer fermement qu'elle ne peut dire de tels mensonges.

L'eau est de compétence métropolitaine. La municipalité a décidé avec la Métropole de mettre en place le surpresseur et la station dans ce secteur. Alors qu'elle n'était absolument pas obligée de le faire, la Commune a contribué à cette installation à hauteur de 35 000 euros.

Madame MOUTON demande des éléments techniques pour lesquels Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services.

Le Directeur Général des Services indique, en préambule, que cette délibération ne vise qu'à régulariser principalement l'assiette des voiries, dépendances de voirie et équipements publics faisant partie des compétences précédemment transférées à la Métropole Nice Côte-d'Azur depuis 2002.

Cette régularisation va s'opérer en deux étapes :

- la première s'effectue ce jour et concerne uniquement les voies publiques sur le territoire communal. Celle-ci s'effectuera automatiquement de par la double adoption des délibérations Métropolitaine et Trinitaire.

- la seconde visée au point 9 du dispositif de la délibération qui est abordée aujourd'hui et qui concerne l'intégration des voies privées ouvertes à la circulation publique et autres réseaux qui ne courent pas sous la voirie publique : cette régularisation s'effectuera dans un second temps et pourra faire l'objet d'enquêtes publiques préalables et/ou de consentements de servitudes à titre individuel.

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. D'intégrer ces biens à l'actif de la Métropole par les écritures d'ordre non budgétaires, à constater dans les seules écritures du comptable public :**
 - au budget annexe de l'eau, par le débit du compte 21531 et le crédit du compte 1021, pour une valeur de 4 €,**
- 2. De prendre acte du transfert de plein droit à la Métropole Nice Côte d'Azur des voies et ouvrages relevant du domaine public communal, dont la liste figure en annexe 1, et des biens situés sur les parcelles suivantes relevant de la compétence eau :**
 - AD n°98 (17 m²),**
 - AW n°88p (24 499 m²) pour une emprise de 145 m²,**
 - AX n°316 (120 m²),**
 - AY n°38 (775 m²),**
- 3. D'approuver le transfert en pleine propriété à la Métropole Nice Côte d'Azur et à titre gratuit des biens susvisés,**
- 4. D'approuver les constitutions, à titre gratuit, des servitudes sur la parcelle section AD n° 99, fonds servant, au profit de l'emprise à transférer, issue de la parcelle section AD n° 98, fonds dominant :**
 - de passage de canalisation de conduite d'eau potable, d'une emprise de 22 m², d'une longueur de 15 m et une largeur de 1.50 m,**
 - de jouissance exclusive, d'une emprise de 41 m², autour de la station de pompage,**

5. De prendre acte que Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur authentifiera en vue de sa publication au service de la publicité foncière, le ou les actes administratifs conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
6. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes administratifs de transfert en pleine propriété et servitudes, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes,
7. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le procès-verbal qui sera établi contradictoirement avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour les voies et ouvrages du domaine public communal transférés à la Métropole, dont la liste figure en annexe 1,
8. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition partagée du point relais de 18 m² issu de la parcelle cadastrée section AZ numéro 93, située 6 avenue de Sainte-Anne,
9. D'autoriser le lancement des démarches nécessaires à l'intégration des voies privées ouvertes à la circulation publique, qui ont vocation à intégrer le réseau des voies métropolitaines dont la liste figure en annexe 2.

Vote du Conseil : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

~~~~~

POINT N° 9 : DISSOLUTION DU S.I.A.P. – RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DE LA TRÉSORERIE DU S.I.A.P. AUX COMMUNES MEMBRES

Un rappel succinct de l'historique du Syndicat Intercommunal de l'Aménagement du Vallon de Perdighier (S.I.A.P) composé de trois Communes : Peille - La Turbie et La Trinité.

Le 13/09/91, le Préfet des Alpes-Maritimes autorise par arrêté, la mise en œuvre par anticipation d'un site de déversement de matériaux inertes au lieudit Perdighier. Cet arrêté a fait l'objet d'une annulation par jugement du Tribunal Administratif de Nice le 30/05/1996.

Le 30/10/1992, l'arrêté préfectoral crée le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Vallon de Perdighier (S.I.A.P) dont l'objet est :

1. *D'organiser et de contrôler l'utilisation du Vallon de Perdighier pour le dépôt et la mise en remblai de matériaux inertes.*
2. *D'aménager la plateforme restituée après comblement, en parc paysager.*

De 1992 à 1994 : première partie du comblement d'environ 719 500 m³ dont 390 000 m³ pour la Commune de La Trinité. La redevance totale versée s'est élevée pour La Trinité à 2 788 500,00 francs soit 425 102,00 euros.

La seconde partie du comblement est restée en attente des régularisations administratives et foncières.

De 1995 à 2003 : régularisation du projet par une Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire valant également modification du P.O.S de La Turbie et l'acquisition des biens privés par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Le SIAP devient propriétaire de l'ensemble des biens constituant le futur parc.

De 2004 à 2005 : Réalisation du comblement restant d'environ 80 500 m³, la part reversée aux Communes s'élève à 503 800,00 euros dont 314 875,00 euros soit 62,50% pour La Trinité.

De 2006 à 2010 : Aménagement paysager de la plate-forme d'un coût global de 142 405,60 euros TTC.

A partir de 2011 jusqu'au mois de juin 2018 : Maintien de la végétation et entretien annuel du parc paysager d'un coût global de 73 692,00 euros TTC.

Le 28/04/2017 l'arrêté préfectoral met fin à l'exercice des compétences du syndicat.

De 2017 à 2018 le syndicat met en œuvre les modalités de dissolution par :

- 1. Le transfert des propriétés acquises par le S.I.A.P aux Communes membres :
 - Par actes administratifs du 13/04/2018 pour les Communes de La Turbie et de La Trinité,
 - Par acte notarié du 28/06/2018 pour la Commune de Peille.*
- 2. La répartition de l'actif et de la Trésorerie du S.I.A.P aux Communes membres, objet de la première délibération :
 - Répartition de l'actif d'un montant de 440 458,29 euros dont 275 286,43 euros pour La Trinité,
 - Répartition de la trésorerie d'un montant de 175,00 euros dont 109,37 euros pour La Trinité.*

2019 : Proposer une convention de gestion pour l'entretien du parc paysager de Perdighier entre les trois Communes, objet de la deuxième délibération.

La Commune de La Trinité gèrera pour le compte des trois Communes, la mission administrative de gestion.

L'estimation du coût annuel de la mission d'entretien du parc est de l'ordre de 5 000,00 euros à répartir entre les trois Communes au prorata des superficies des terrains soit 10% pour Peille, 40% pour La Turbie et 50% pour La Trinité.

Les frais liés à la gestion administrative seront de l'ordre de 10% du total de la dépense annuelle. Ils seront dus à la Commune de La Trinité et pris en charge pour 22% par la Commune de Peille et pour 78% par la Commune de La Turbie.

PAS D'OBSERVATIONS

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

1. **Accepte que l'actif du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Vallon de Perdighier (S.I.A.P.) d'un montant de 440 458.29 €, constaté ce jour et figurant au compte de la trésorerie, soit réparti entre les Communes membres du S.I.A.P. selon les modalités suivantes :**
Peille 23 300.24 €, La Turbie 141 871.62 € et La Trinité 275 286.43 €.
2. **Accepte que la trésorerie du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Vallon de Perdighier (S.I.A.P.) d'un montant de 7 769.87 €, constaté ce jour et figurant au compte de la trésorerie, après déduction de l'avance faite par la Commune de La Trinité sur les dépenses du S.I.A.P. du 01/01/2017 au 30/06/2018 d'un montant de 7 594.87 €, soit un solde de 175.00 €, soit répartie entre les Communes membres du S.I.A.P. selon les modalités suivantes :**
Peille 9.26 €, La Turbie 56.37 € et La Trinité 109.37 €.

Vote du Conseil : **Pour : 32** **Contre : 0** **Abstention : 0**

~~~~~

POINT N° 10 : CONVENTION DE GESTION POUR LE PARC DE PERDIGHIER ENTRE LES COMMUNES DE PEILLE, LA TURBIE ET LA TRINITÉ

Lors de la procédure de dissolution du SIAP et du transfert de propriété à chaque Commune membre, la question s'est posée des modalités de gestion du parc de Perdighier après dissolution.

Aussi, je vous propose de m'autoriser à signer une convention de gestion tripartite avec les Communes de Peille et de La Turbie permettant d'assurer la préservation de l'aménagement paysager, étant entendu que la Commune de La Trinité assurerait la mission administrative pour le compte des communes.

PAS D'OBSERVATIONS

Il est procédé au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

1. **Approuve la convention de gestion pour le parc de Perdighier entre les Communes de Peille, La Turbie et La Trinité dont le projet est joint à la présente délibération.**
2. **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.**

Vote du Conseil : **Pour : 32** **Contre : 0** **Abstention : 0**

La séance est levée à 16 H 20.